

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/071

Du mercredi 13 mars 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » avec la société MEDIA ZEBRES

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements Petite Enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestations avec la société Média Zèbres pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » le samedi 22 juin 2024 de 10h à 10h45 puis de 11h à 11h45, à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, avec la société Média Zèbres pour la mise en place d'un atelier de « Médiation animale » à destination des parents et enfants de moins de 4 ans rissois sur le multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS le samedi 22 juin 2024.

Cet atelier se déroulera en deux sessions :

- 1^{ère} session : de 10h00 à 10h45
- 2^{ème} session : de 11h00 à 11h45

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société Média Zèbres le hall du multi accueil Menthe et Grenadine, le samedi 22 juin 2024 de 10h00 à 10h45 puis de 11h00 à 11h45.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 135€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.



2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

Le : **29 MARS 2024**

Publié le : **29 MARS 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

